

PAR SDÉ

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 22 février 2021

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie

Tour de la bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: Demande d'approbation des modifications au Code de conduite du Transporteur
Commentaires de l'AHQ-ARQ sur la proposition d'annuler la Phase 2
Dossier R-4049-2018
N/D: 4503-38

Chère consœur,

La présente a pour but de donner suite à la correspondance du Transporteur datée du 12 février 2021 transmise dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

Essentiellement, le Transporteur demande à la Régie d'annuler l'ordonnance qui lui était faite de déposer une nouvelle preuve au plus tard le 19 février 2021, de même que la Phase 2 du présent dossier et que le suivi issu de la décision D-2020-174 soit différé au dossier conjoint à venir.

Confrontée à un énième report dans cette affaire, et ce, face à une réorganisation en mouvance constante sans que la Régie ne puisse en prendre la mesure et valider celle-ci, même sur le plan des grands principes, l'AHQ-ARQ ne peut que se montrer très inquiète et espérer que les consommateurs d'électricité québécois ne feront jamais les frais de tous ces changements et/ou d'une éventuelle non-conformité, le cas échéant.

À l'instar d'autres intervenants, l'AHQ-ARQ pourrait souhaiter que la Régie adopte un calendrier très strict et qu'elle ordonne au Transporteur de s'y conformer, mais comment ceci empêchera-t-il une autre remise des échéances à la dernière minute ou encore l'annulation purement et simplement d'un dossier ou d'une phase au motif que le Transporteur se réorganise à nouveau.

Ceci étant dit, il y aura lieu de valider l'ensemble des changements à travers les 3 années (ou plus) qu'aura duré ce dossier pour s'assurer que les diverses réorganisations n'ont pas fait naître de nouveaux enjeux en cours de route.

Montréal

800, rue du Square-Victoria
bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2

Laval

2955, rue Jules-Brillant
bureau 301
Laval QC H7P 6B2

Téléphone : 514 331-5010
Télécopieur : 514 331-0514
www.dhcavocats.ca

La Régie doit pouvoir être en mesure d'exercer sa juridiction et l'AHQ-ARQ ne peut que souhaiter qu'une décision puisse être rendue un jour et de façon utile.

L'AHQ-ARQ s'en remet donc à la discrétion de la Régie, mais ne peut aller jusqu'à consentir aux demandes du Transporteur, étant convaincue que la suite de la Phase 2 aurait été utile, ne serait-ce que pour valider le passé et les principes qui devront guider le Transporteur dans le futur.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/fn

740709